

## Procès-verbal du conseil municipal Séance du 16 novembre 2023

**Présents :** Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

**Pouvoirs :** Stratos TSALAPATIS (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à D. JUHEN), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON).

**Absents :** Yann LEONET, M. LAURAIN.

**Excusé :** Lydie EXTIER-PONS, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN,

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Alain VIEUX comme secrétaire de séance.

### 2. Lecture de l'ordre du jour

#### Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.  
**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.  
**DIA :** 6 DIA depuis le dernier conseil municipal pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de pré-emption, 3 terrains nus et 3 bâtis sur terrain propre.  
**La délibération n'est pas soumise au vote.**

### 4. AFFAIRES GENERALES

#### 4.1 Rapport de gestion pour l'année 2022 sur l'activité et les résultats de la SEMCODA

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire présente le rapport annuel de gestion de la SEMCODA avec le support d'un diaporama. Il rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et possède 1 060 actions, soit 0,06% du capital.  
La SEMCODA a pour objet principal la commercialisation et la gestion de logements locatifs sociaux sur 7 départements pour un nombre total d'environ 35 000 logements. L'ensemble du bilan financier, social et d'activité de l'année 2022 est disponible sur le site Internet de la SEMCODA. Le rapport ne soulève pas de questions de la part des conseillers.  
**La délibération n'est pas soumise au vote, le conseil municipal prend acte du rapport.**

#### **4.2 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de service de l'eau potable**

**Rapporteur C. CHARTON**

M. Charton présente à l'aide d'un diaporama le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'eau. Depuis le 1er janvier 2020 les compétences Eau & Assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Le délégataire présente son rapport annuel à l'assemblée délibérante de la CCMP puis à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

**La délibération n'est pas soumise au vote, le conseil municipal prend acte du rapport.**

#### **4.3 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif**

**Rapporteur C. CHARTON**

M. Charton présente à l'aide d'un diaporama le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif et non collectif. Depuis le 1er janvier 2020 les compétences Eau & Assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Le délégataire présente son rapport annuel à l'assemblée délibérante de la CCMP puis à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

**La délibération n'est pas soumise au vote, le conseil municipal prend acte du rapport.**

#### **4.4 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets**

**Rapporteur : C. CHARTON**

M. Charton présente à l'aide d'un diaporama le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'élimination des déchets. Le délégataire présente son rapport annuel à l'assemblée délibérante de la CCMP puis à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient. Le rapporteur précise qu'aucune date n'a encore été arrêtée pour la mise en service de la nouvelle déchèterie. Il fait un rappel sur les nouvelles dispositions qui seront en vigueur l'année prochaine concernant les déchets organiques. Il précise que le volume de déchets organiques par foyer est à la baisse mais que celle-ci est compensée par la hausse du nombre d'habitants sur le territoire.

**La délibération n'est pas soumise au vote, le conseil municipal prend acte du rapport.**

#### **4.5 Rapport annuel 2022 de la Communauté de communes de Miribel et du plateau**

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire, Vice-Président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau présente le rapport annuel 2022 de la CCMP à l'aide d'un diaporama.

La présentation permet de revenir sur l'ensemble des compétences portées par la CCMP – Cohésion Sociale, Développement économique, Sport et Culture, Sécurité et Prévention, Mobilité et Déplacements, Eau - Assainissement et GEMAPI, Gestion des Déchets et Finances. M. le Maire rappelle le succès de la Maison France Services hébergée actuellement sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost. Il ajoute qu'une augmentation des dépenses est à prévoir pour le prochain exercice compte tenu des projets en cours. Néanmoins la situation financière de la CCMP reste saine. Le maire annonce la difficulté à trouver un gestionnaire pour le restaurant prévu à côté du futur cinéma.

**La délibération n'est pas soumise au vote, le conseil municipal prend acte du rapport.**

### **5. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

#### **5.1 Exercice 2023 – Budget principal – Décision modificative n°3**

**Rapporteur D. JUHEN**

M. Juhen explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au Budget Primitif 2023. En effet, cette décision modificative est rendue nécessaire par le besoin de crédit au chapitre 012.

- Augmentation des recettes de fonctionnement :  
60 000 € au chapitre 012
- Diminution des recettes de fonctionnement :  
60 000 € au chapitre 022

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **5.2 Avenant à la convention @CTES – Extension du champ de télétransmission aux dossiers de commande publique**

**Rapporteur : D. JUHEN**

M. Juhen explique que la commune a signé une convention avec la préfecture de l'Ain en Février 2017 concernant la mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune soumis au contrôle de légalité. Cette convention signée pour une durée initiale de 3 ans a été renouvelée en 2021. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département en l'élargissant aux actes de la commande publique.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **5.3 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

**Rapporteur : D. JUHEN**

M. Juhen explique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. En effet, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024. Cette nouvelle organisation budgétaire a comme objectif premier de créer une nomenclature similaire pour toutes les collectivités territoriales. La M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Elle offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Plus spécifiquement pour la commune :

- Elle définit des autorisations de programme et des autorisations d'engagement et elle oblige à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- Elle donne la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- Lorsque la commune crée des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, elle donne la possibilité d'inscrire des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.**

## **5.4 Modalités de gestion des amortissements suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

**Rapporteur : D. JUHEN**

M. Juhen explique que dans le prolongement de la délibération précédente, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les amortissements démarraient précédemment l'année N+1 après l'achat. Désormais, il convient d'amortir les immobilisations dès leur achat, au prorata temporis du temps d'amortissement. Les durées d'amortissement sont définies en annexe 1 du règlement budgétaire et financier joint à la délibération. Les immobilisations inférieures à 1 500 € restent amorties à partir de l'année N+1.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modalités de gestion des amortissements à compter du 1er janvier 2024.**

## 5.5 Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : D. JUHEN

M. Juhen explique que dans le prolongement des deux délibérations précédentes, il convient de valider le futur règlement budgétaire et financier joint à la délibération.

Le règlement budgétaire et financier précise notamment :

- Les modalités d'engagement et de mandatement des dépenses ;
- Les modalités d'engagement et de mise en recouvrement des recettes ;
- Les modalités de clôture de gestion ;
- Les règles spécifiques à la gestion patrimoniale et aux amortissements ;
- La gestion pluriannuelle.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2024.**

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Revalorisation de la valeur unitaire du ticket restaurant

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que les agents de la commune bénéficient, en l'absence de service de restauration administrative ou de restauration inter-entreprises, de titres restaurant. La collectivité participe à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre et les agents à hauteur de 40%. La valeur faciale de ces titres restaurants est de 7 € depuis septembre 2019. Compte tenu de la date de la dernière revalorisation de la valeur faciale, de l'offre de restauration sur le secteur et des évolutions tarifaires, il est proposé au conseil municipal que la valeur faciale soit portée à 8 € à compter du 1er janvier 2024. La répartition entre la participation de la collectivité et celle des agents restera identique à savoir, 60% à la charge de la collectivité et 40% à la charge des agents.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 7. Questions des conseillers et information diverses

Sans objet

La séance est levée à 21h10

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 22 novembre 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

Pierre GOUBET



Alain VIEUX

